

Mémoire

Présenté dans le cadre du

***Rapport sur la mise en œuvre de
la Loi sur le tabac
2005 – 2010***

**A l'attention de
la Commission de la santé et des services sociaux du
Québec**

Soumis par

Corporation des bars, brasseries, et tavernes du Québec (CPBBTQ)

M. Renaud Poulin, président directeur général

130, rue Principale, Châteauguay Qc J6J 3H1

Téléphone : (450) 692-8443 / (800) 691-8443

Télécopieur : (450) 692-7638

Courriel : cpbbtq@videotron.ca

14 février 2012

CONTENU

1. **Introduction**
2. **Au sujet de la Corporation des propriétaires de bars, brasseries et tavernes du Québec (CPBBTQ)**
3. **Les éléments du succès de la mise en oeuvre de la *Loi sur le tabac* : les terrasses extérieures**
4. **Les fumeurs représentent la source principale de revenus des bars, brasseries et tavernes : la diminution de leur affluence aurait un impact critique sur l'industrie**
5. **Les terrasses : un atout important pour la viabilité des bars, brasseries et tavernes au Québec**
6. **Les terrasses : une sécurité supplémentaire pour nos communautés**
7. **Conclusion**

1. Introduction

La Corporation des propriétaires de bars, brasseries et tavernes du Québec (CPBBTQ) a le plaisir de soumettre le présent mémoire dans le cadre des consultations organisées par les membres de la Commission de la santé et des services sociaux sur l'examen du *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le tabac 2005 - 2010*.

Nous remercions les membres de la Commission d'avoir invité notre association à s'exprimer sur le sujet. En effet, si les bars, brasseries et tavernes ont été lourdement touchés par les changements apportés par la *Loi sur le tabac*, ils ont aussi été très impliqués dans la bonne application de la loi.

En effet, les propriétaires de bars, brasseries et tavernes ont activement collaboré avec le gouvernement lors de la mise en œuvre de la *Loi sur le tabac*, et ce en investissant des sommes souvent importantes dans la construction de terrasses afin d'accommoder leurs clients fumeurs tout en respectant les nouvelles dispositions. Ces aménagements ont ainsi permis une transition sans encombre et ce, comme l'indique le *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi du tabac 2005-2010*. En effet, des taux élevés de conformité ont été atteints rapidement. Nous pensons que la *Loi sur le tabac* a atteint les objectifs en matière de santé publique que le gouvernement s'était fixé tout en permettant aux établissements du Québec de maintenir leur viabilité. Les terrasses extérieures offrent à nos clients fumeurs une alternative tout en protégeant la clientèle ne désirant pas être exposée à la fumée dans l'air ambiant. Dans les pages qui suivent, nous aimerions démontrer que toute réglementation qui irait au-delà d'une interdiction de fumer à l'intérieur des établissements, telle qu'une interdiction de fumer sur les terrasses extérieures, mettrait en péril la viabilité des bars, brasseries et tavernes. De plus, un récent sondage réalisé pour le compte de notre association révèle que le fait de fumer sur les terrasses est de manière générale bien toléré par la population. Nous concluons notre mémoire en évoquant les impacts négatifs et souvent négligés que le fléau de la contrebande de tabac a sur notre industrie et les communautés dans lesquelles nous opérons, et combien il est important d'y remédier au Québec.

2. Au sujet de la Corporation des propriétaires de bars, brasseries et tavernes du Québec (CPBBTQ)

La Corporation des Propriétaires de Bars, Brasseries et Tavernes du Québec (CPBBTQ), est un organisme à but non lucratif constitué de 1 800 membres. Nous représentons les intérêts des exploitants autorisés de débits de boisson de la province de Québec. La CPBBTQ est gérée par un Conseil d'administration bénévole dont les membres de ce conseil sont des propriétaires ou des exploitants de bars, de brasseries et de tavernes. Notre mission consiste à représenter l'industrie des bars, brasseries et tavernes du Québec dans tous les débats qui concernent notre industrie.

3. Les éléments du succès de la mise en oeuvre de la *Loi sur le tabac* : Les terrasses extérieures

La CPBBTQ a pris acte du contenu du *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi du tabac 2005-2010* et constate que les résultats relatifs au taux de conformité sont hauts – un taux de conformité de 97% a pu être observé¹ - en ce qui concerne le respect des interdictions de fumer dans les bars, brasseries et tavernes. Ce taux s'est maintenu autour de 96% jusqu'en 2008. Le succès de ce résultat s'explique par la volonté des bars d'investir des sommes importantes pour certains propriétaires dans la mise en place de terrasses pour assurer une transition en douceur tout en accommodant leurs clients fumeurs. Les clients fumeurs ont un poids important dans le chiffre d'affaires d'un bar en matière de consommation de nourriture et de boissons, puisqu'ils représentent plus de la moitié des clients qui fréquentent ce genre d'établissements. Dans ce contexte, les bars, brasseries et tavernes voient les terrasses extérieures comme un atout important afin de fidéliser leurs clients fumeurs en leur offrant un espace confortable sans incommoder les personnes ne désirant pas être exposées à la fumée. Les terrasses permettent ainsi une bonne cohabitation entre les fumeurs et les non-fumeurs.

Ce sentiment de bonne cohabitation entre les fumeurs et les non-fumeurs est d'ailleurs aussi corroboré par le sondage « *L'air du temps*² » réalisé par notre association. Le but était d'évaluer la perception de la population par rapport à la cigarette sur les terrasses extérieures. Tout d'abord, cette étude confirme que les fumeurs sont de plus grands utilisateurs des terrasses extérieures. Quant à la perception de l'utilisation des terrasses, près de deux tiers de l'échantillon (61%) pense que les terrasses extérieures représentent un bon compromis pour les fumeurs. De surcroît, que plus de la moitié (53%) des répondants pense qu'il est raisonnable que les fumeurs aient le droit de fumer sur les terrasses. Cette étude révèle aussi que la présence de fumeurs sur une terrasse représente un facteur négligeable de dissuasion pour les clients potentiels. Qui plus est, le tabagisme de certains clients s'avère un facteur nuisible dans très peu d'occasions³. Cette étude nous permet donc de conclure que les terrasses répondent à une demande d'une partie de la population tout en contentant la majorité.

4. Les fumeurs représentent la source principale de revenus des bars, brasseries et tavernes : la diminution de leur affluence aurait un impact critique sur l'industrie

Les bars, brasseries et tavernes ont dû faire face à des changements importants lors de la mise en œuvre de la *Loi sur le tabac*. Ces changements ont affecté non seulement les établissements, mais surtout notre clientèle, qui représente notre source de revenus principale. De plus, la nouvelle clientèle annoncée par le Ministre de la Santé en poste lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur le tabac, ne s'est pas manifestée.

¹ *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Tabac 2005 – 2010, septembre 2010, Santé et services sociaux Québec*

² *L'air du temps, Perceptions de la cigarette sur les terrasses extérieures, 1^{er} septembre 2011*

³ *L'air du temps, Perceptions de la cigarette sur les terrasses extérieures, 1^{er} septembre 2011*

Dans ce contexte, il est important de comprendre que les fumeurs constituent une proportion importante de la clientèle des bars, brasseries et tavernes⁴. Cette dernière a tendance à passer plus de temps dans les établissements et dès lors, consomme en moyenne plus de façon générale, que ce soit en matière de nourriture ou de boissons. Ainsi, des changements législatifs supplémentaires qui affecteraient les clients fumeurs en particulier représenteraient un manque à gagner important pour les bars, brasseries et tavernes. Les clients fumeurs auraient tendance à moins fréquenter nos établissements comme en témoignent certaines études réalisées dans ce domaine⁵. L'impact sur certains établissements serait dramatique, puisque cela entraînerait des coupures budgétaires s'accompagnant souvent de pertes d'emplois, sans mentionner la fermeture de certains établissements. Les conséquences économiques négatives ne se ressentiraient pas uniquement au sein de notre industrie, mais aussi dans nos communautés. En effet, les bars, brasseries et tavernes représentent une source importante de revenus pour les municipalités et la province, et ce via les impôts prélevés directement auprès des établissements, mais aussi auprès des employés qui paient leurs taxes. Ces faits ont déjà été soulevés par les propriétaires de bars et de restaurants dans d'autres provinces, notamment en Colombie-Britannique dans la ville de North Vancouver où une interdiction de fumer sur les terrasses a été sérieusement discutée au Conseil, pour être finalement abandonnée.

5. Les terrasses : un atout économique important pour la viabilité des bars, brasseries et tavernes au Québec

Tel qu'expliqué plus haut, les propriétaires de bars, brasseries et tavernes ont investi des sommes importantes⁶ qui représentent des montants lourds pour certains établissements dont le retour sur investissement doit s'échelonner sur plusieurs années. Certains propriétaires ont investi jusqu'à 50 000\$⁷ pour la mise en place d'une terrasse afin de pouvoir accommoder leurs clients fumeurs et ne pas subir d'impacts économiques additionnels et négatifs. Ces terrasses ont été construites pour accommoder des fumeurs.

C'est pourquoi nous insistons sur l'importance de pouvoir continuer à exploiter les terrasses pour accueillir nos clients désirant fumer, et ce pour rentabiliser nos investissements, mais surtout pour maintenir notre viabilité. Les bars, brasseries et tavernes réalisent de maigres marges de profit, et une interdiction de fumer sur les terrasses aurait potentiellement comme conséquence la perte d'emplois, et dans certains cas, la fermeture d'établissements, car certains ne survivront pas à cette nouvelle interdiction. Si jusqu'à aujourd'hui un certain nombre d'études démontre que des interdictions de fumer dans les lieux publics n'ont eu aucun impact sur les établissements⁸, une

⁴ Jean-Jacques Beauchamp à Pointe St-Charles

⁵ *The Economic Impact of a Smoking Ban in Columbia, Missouri: An analysis of Sales Tax Data for the First Year*, Michael R. Pakko, *Federal Reserve Bank of St.Louis regional economic Development*, vol. 4, no. 1, 2008

⁶ Ce fait est corroboré par un article paru dans le *London Free Press*, le 17 novembre 2011

⁷ Les établissements suivants sont des exemples parmi d'autres qui ont investi dans les terrasses : Resto Bar Régal, Montréal, Le Cosmos de Lévis, Bar Zotti de Loretteville, Bar le Charleroi de Montréal-Nord, Resto Bar la Choipe de Châteauguay, Bar Chez Pull de Rimouski, La Boîte à Chansons de Gatineau.

étude réalisée en 2008 révèle que cette interprétation est bien trop simpliste. La recherche dans ce domaine, qui s'appuie sur des faits économiques, démontre qu'il y a des coûts économiques significatifs reliés aux interdictions totales de fumer. Les preuves suggèrent que les coûts sont endossés par des établissements fréquentés principalement par les fumeurs⁹, comme les bars, brasseries et tavernes que nous représentons. Nous tenons à le répéter, la moitié de notre clientèle est fumeur et la majorité des consommations (nourriture et boissons) que nous vendons s'adresse à cette clientèle. L'exploitation des terrasses extérieures est donc indispensable pour nos établissements.

Dans la ville de Columbia, dans le Missouri, divers témoignages de propriétaires démontrent qu'à la suite de l'instauration de l'interdiction de fumer dans les lieux publics les bars et restaurants qui n'avaient pas de terrasse pour servir leurs clients fumeurs ont perdu plus d'argent que ceux qui avaient aménagé des terrasses extérieures¹⁰. Les fumeurs ont confirmé qu'ils choisissaient d'aller dans des restaurants et bars offrant des terrasses extérieures.

Une étude américaine démontre que la possibilité d'exploiter des espaces fumeurs extérieurs tels que les terrasses a eu un impact économique positif sur les restaurants, et ce de façon significative¹¹. Les restaurants qui avaient une terrasse extérieure qui pouvait accueillir des clients fumeurs ont obtenu de meilleurs résultats financiers que ceux qui n'ont pas pu faire cet investissement.

Des discussions du même type ont eu lieu dans la ville de North Vancouver en Colombie-Britannique en 2010 lorsque la ville a voulu imposer une interdiction de fumer sur les terrasses extérieures dans le but d'aligner les restrictions de fumer entre les districts de Vancouver Ouest, Vancouver Nord et la ville de North Vancouver. Le district de Vancouver Ouest avait voté une interdiction de fumer sur les terrasses extérieures en juillet 2009. Au vu des scissions que les propositions d'interdire la fumée sur les terrasses ont créées au sein du district de North Vancouver, la ville de North Vancouver a décidé de laisser tomber ces propositions prenant en compte les arguments économiques des exploitants de bars et restaurants. Alan Nixon,¹² (Conseiller du district de Vancouver Nord), a qualifié la proposition de cette interdiction comme « une intrusion excessive dans les affaires publiques », expliquant qu'une interdiction de fumer sur les terrasses ne mènerait qu'à une augmentation du nombre de personnes qui fumerait dans les rues et, conséquemment, à la création de plus de déchets. Les propriétaires de débits de boisson ont argumenté qu'une interdiction de fumer sur les terrasses extérieures aurait un impact désastreux sur leurs ventes. L'interdiction de fumer à l'intérieur avait déjà diminué leurs ventes de 30%, des pertes qu'ils n'ont jamais réussi à récupérer¹³.

⁸ *The Economic Impact of a Smoking Ban in Columbia, Missouri: An analysis of Sales Tax Data for the First Year*, Michael R. Pakko, Federal Reserve Bank of St.Louis regional economic Development, vol. 4, no. 1, 2008

⁹ *The Economic Impact of a Smoking Ban in Columbia, Missouri: An analysis of Sales Tax Data for the First Year*, Michael R. Pakko, Federal Reserve Bank of St.Louis regional economic Development, vol. 4, no. 1, 2008

¹⁰ *Columbia Missourian*, 27 September 2007

¹¹ Adams, Scott and Cotti Chad D. "The Effect of Smoking Bans on Bars and restaurants: An Analysis of Changes in Employment" *The B.E. Journal of Economic Analysis & Policy: Vol. 7, Issue 1, Contributions, Article 12, p.19*

¹² *North Shore News*, 26 August 2009

Certains propriétaires de bars¹⁴ ont aussi mentionné que, si les fumeurs ne pouvaient plus fumer sur les terrasses des restaurants, ils fumeraient dans la rue, créant ainsi des problèmes de sécurité et de propreté. En effet, les tenanciers ne pourraient pas contenir les déchets ni garantir que leurs clients n'emporteraient pas leurs consommations (verres, bouteilles, etc.) sur la voie publique.

6. Les terrasses : une sécurité supplémentaire pour nos communautés

Le gouvernement doit se poser la question à savoir, si la meilleure solution est d'avoir plus de fumeurs dans les rues, ou dans des établissements dont l'accès est réservé aux adultes uniquement. Les terrasses des bars, brasseries et tavernes offrent un avantage considérable : elles permettent d'offrir un espace confiné et confortable pour la clientèle fumeur en évitant tout débordement sur la voie publique. Elles évitent que les fumeurs ne se dispersent sur la voie publique afin de créer de nouveaux problèmes de sécurité, de bruit ou de propreté qui n'existaient pas jusqu'à aujourd'hui. L'augmentation de personnes sur la voie publique peut potentiellement créer plus d'interactions, avec la possibilité d'un tapage nocturne plus important pour le voisinage, ce que tout citoyen désire éviter. Il est donc préférable de garder, dans la mesure du possible, un maximum de personnes dans un endroit délimité sous le contrôle de tenanciers qui ont l'habitude de gérer ce genre de problèmes. Les terrasses remplissent ce rôle.

7. Conclusion

Nous espérons avoir démontré au travers de notre mémoire qu'une interdiction de fumer sur les terrasses au Québec aurait des conséquences dévastatrices sur les bars, brasseries et tavernes du Québec. Ces derniers ont déjà subi les conséquences économiques de l'interdiction de fumer en 2006 et ce, dans un climat économique encore plus incertain aujourd'hui, une nouvelle interdiction forcerait plusieurs établissements à fermer.

Les terrasses ont permis à plusieurs établissements de survivre à l'interdiction de fumer de 2006, et les investissements importants engagés doivent pouvoir être rentabilisés. Les terrasses des bars, brasseries et tavernes ont une fonction bien précise : accommoder notre principale clientèle qui sont les fumeurs et qui représentent une partie importante de notre gagne-pain. Qui plus est, les terrasses apportent à nos rues et à nos communautés une sécurité supplémentaire.

La population semble être en accord avec cet argument puisqu'une majorité de citoyens pense que les terrasses extérieures représentent un bon compromis entre les fumeurs et les non-fumeurs et qu'il est raisonnable que les fumeurs aient le droit de fumer sur les terrasses extérieures.

Nous réitérons encore une fois notre soutien à la lutte contre le commerce illicite de tabac qui est dans bien des cas orchestré par des groupes criminels qui s'adonnent à d'autres pratiques illégales. Nous ne voulons pas que nos établissements soient investis par des revendeurs illégaux et sommes disposés à collaborer avec le gouvernement afin d'éviter ce trafic dans nos établissements et de veiller à la sécurité de nos communautés.

¹³ Brian A. Riedlinger, *President sailor Hagar's Pub Inc, submission to the City of North Vancouver on the Proposed Smoking Bylaw, 16 June 2010.*

¹⁴ Mr. Kelly Nielson (*North Shore News, 24 November 2010*)